



BRETIGNY-SUR-MORRENS

Contrat de location de la grande salle et de la salle de rythmique du Collège de l'Ancien Battoir

Conclu entre la Commune de Bretigny-sur-Morrens et

Société/Nom			
Siège			
Président(e)			
Adresse			
Téléphone		Mobile	
Adresse e-mail			

Type de manifestation/utilisation	
--	--

Compagnie d'assurance RC –
obligatoire
(joindre une copie de la police)

--

Locaux loués

☐ **grande salle/salle de
rythmique**
*Indiquer l'équipement
souhaité (tables, chaises,
etc)*

--

☐ **sonorisation et beamer**

☐ **Boucle malentendant**

☐ **cuisine**

Fréquence

☐ **Location ponctuelle**

Date(s) de location

le de heures à heure

le de heures à heure

le de heures à heure

☐ **Location régulière**

☐ **Annuelle**

☐ **Semestrielle** (payable par trimestre
d'avance)

Début de la location

le

☐ **Lundi** de à

☐ **Mardi** de à

☐ **Mercredi** de à

☐ **Jeudi** de à

☐ **Vendredi** de à

☐ **Samedi** de à

☐ **Dimanche** de à

En principe, les locaux ne sont pas disponibles durant les vacances scolaires.



BRETIGNY-SUR-MORRENS

Participants

Nombre de participants

participants

Nombre de véhicules attendus

véhicules environ

Nous vous remercions de stationner les véhicules au parking du terrain de foot et devant l'administration communale, le stationnement devant le Collège étant strictement interdit, excepté le temps de charger/décharger du matériel.

Heures de prise en charge et remise des locaux

A fixer d'entente avec :

Mme Sylvie Cochard, responsable de la gestion des réservations, 079 320 53 66, pour les clés et les états des lieux d'entrée et de sortie

Pour toute question liée au contrat :

M. Maxime Meier, municipal, 079/669 00 69.

Tarifs

Prix de location

Fr.

Garantie

Fr.

Le prix de la location ainsi que le montant de la garantie doivent être réglés avant la date de la location. La facture vous parviendra séparément. En cas de demande de location tardive, le prix de la location et le montant de la garantie doivent être acquittés au moment de la signature du présent contrat. En cas de non respect de ces dispositions, le contrat de location pourra être annulé.

Si une garantie locative a été exigée et versée, elle sera restituée au locataire après l'état des lieux de sortie et si ce dernier est conforme à l'état des lieux d'entrée.

En cas d'annulation de la location moins d'une semaine avant la date de réservation, la Municipalité pourra exiger le paiement de 50% du prix de location. Les locations régulières sont dénonçables en tout temps par écrit au moins trois mois à l'avance.

Conditions particulières / restrictions

L'utilisation de tout engin pyrotechnique et de « bougies vésuves » est interdite dans la salle.

Autorisations

Les organisateurs des manifestations publiques doivent présenter, à l'administration communale de Bretigny-sur-Morrens, le formulaire d'annonce et de demande d'autorisation de manifestation, dûment complété et accompagné des éventuelles annexes, au minimum 30 jours avant la manifestation.

L'organisateur de la manifestation est tenu d'obtenir les éventuelles autorisations délivrées par d'autres autorités.

En cas de refus des autorisations requises pour la manifestation, la location est annulée ; l'éventuelle caution et le prix de location versés sont restitués au locataire.



BRETIGNY-SUR-MORRENS

Règlement de location

Le locataire déclare par sa signature avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la grande salle, des installations du collège de l'Ancien Battoir et s'engage à le respecter.
--

Bretigny-sur-Morrens, le

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. MEIER

M. JEANNIN

Le locataire

(signature)

Date _____